

ROYAUME DU MAROC

**AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE
L'EMPLOI ET DE LA COMPETENCE**

**DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°07/2009**

RELATIF A :

Lot 1 : achat de deux unités mobiles équipées

Lot 2 : achat d'un Camion tracteur

**Lot 3 : Acquisition, Installation et mise en service du
Matériel informatique, bureautique et audio-visuel**

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Date d'ouverture des plis : 21/07/2009 à 10h.

SOMMAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :	4
ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :	5
ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	7
ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI	8
ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES.....	8
ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS	8
ARTICLE 14 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES	8
ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHE.....	8
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT.....	9
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	12
CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES	15
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	16
ARTICLE 2 : LIEU DE LIVRAISON	17
ARTICLE 3 : PIECES INCORPOREES AU MARCHE	17
ARTICLE 4 : CONTENU ET REVISION DES PRIX.....	17
ARTICLE 5 : DELAI DE LIVRAISON.....	17
ARTICLE 6 : RECEPTION DES PRESTATIONS	17
ARTICLE 7 : DEFECTUOSITE / REJET.....	18
ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD.....	18
ARTICLE 9 : DELAIS DE GARANTIE	18
ARTICLE 10 : RECEPTION DEFINITIVE.....	19
ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT.....	19
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	20
ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE.....	20
ARTICLE 14 : NANTISSEMENT	20
ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE	20
ARTICLE 16 : APPROBATION DU MARCHE	21
ARTICLE 17 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.....	21
ARTICLE 18 : CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL	21
ARTICLE 19 : CONTESTATIONS / LITIGES.....	21
ARTICLE 20 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	21
ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHE	23
BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF	24
CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	31

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n°07/2009, lancé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'État ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle a pour objet l'achat de :

Lot 1 : Deux unités mobiles équipées

Lot 2 : Un Camion tracteur

Lot3: Installation, mise en service du Matériel informatique, bureautique et audio-visuel

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE LA COMPETENCE ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;

- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas.

ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :

Le soumissionnaire devra fournir, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention

«Dossier Administratif et technique » contenant les documents suivants :

Le dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant. ;
- c) l'attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret N° 2-06-388 ;
- d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Le dossier technique comprenant :

- g) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré. Cette note doit être datée et signée par le concurrent;
- h) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes d), e) et g) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

N.B : les pièces formant dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

Le dossier additif comprenant :

*Les fiches techniques détaillées du matériel proposé et/ou tout autre élément aidant à l'appréciation des caractéristiques de ce matériel.

* Pour chaque article, les prospectus, les notices et les catalogues du matériel proposé en plus des spécifications techniques proposées

NB :

- Chaque prospectus doit comprendre le Numéro de lot et le numéro d'article auquel il correspond.
- Le prestataire doit fournir des attestations de garantie qui porte son engagement pendant la période de garantie.

Le cahier de prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

Une deuxième enveloppe cachetée, fermée portant la mention « offre financière » contenant :

- a) L'acte d'engagement par lot selon modèle ci-joint, visé et cacheté ;
- b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif par lot selon modèle ci-joint; visé et cacheté.

Les deux enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet du marché.

Les deux enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux/ services achats, sise à **4 lotissements la colline entrée B sidi maârouf Casablanca**.
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :

Lot 1: 112 000, 00 Dirhams

Lot 2: 20 000, 00 Dirhams

Lot 3: 7 300, 00 Dirhams

ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

10.1 - Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

10.2 - L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE 11 : OFFRE HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007)

ARTICLE 14 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la séance d'examen des dossiers administratifs et techniques.

Article 15 : JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué par lot à la société la moins disante conforme.

ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHE.

16.1- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC, lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

16.2- au plus tard dans les 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'Engagement (par lot)

Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°07/09 du 21/07/2009 à 10h.

Objet du marché : l'achat de

Lot 1 : Deux unités mobiles équipées

Lot 2 : Un Camion tracteur

Lot 3 : Installation, mise en service du Matériel informatique, bureautique et audiovisuel

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). soussigné: (prénom. nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le N° (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de: adresse du siège social de la société adresse du domicile élu , .. affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6) inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA :(en pourcentage)
- montant de la T.V.A.: (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres) (7) (8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale. bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom {ou au nom de la société) à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et a° 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 de l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - al. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al. 3, § J de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al. 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre : «Nous, soussignéS.» nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter sur le reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.

2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons., (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ..»

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage. si le projet, présenté par,(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A : ".(en pourcentage)

- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)

• montant T.V.A comprise: (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché : Achat de :

Lot 1 : Deux unités mobiles équipées
Lot 2 : Un Camion tracteur
Lot 3 : Installation, mise en service du Matériel informatique, bureautique et audio-visuel

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° : (1)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°
..... (1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. : (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n° .. , (1)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°
..... (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur J'honneur,

Fait à le,

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché n° : _____ / 2009

Passé par : Appel d'Offres ouvert n°07/2009, en application des dispositions du paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Entre les soussignés :

d'une part : -----

-

**L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES
COMPETENCES (ANAPEC), représentée par son Directeur Général, M. Hafid
KAMAL.**

Et,

d'autre part : -----

--

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°
.....

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'achat de :

Lot 1 : Deux unités mobiles équipées

Lot 2 : Un Camion tracteur

**Lot3 : Installation, mise en service du Matériel informatique,
bureautique et audio-visuel**

ARTICLE 2 : LIEU DE LIVRAISON

Le matériel objet du présent marché sera livré au magasin central de l'ANAPEC.

ARTICLE 3 : PIÈCES INCORPORÉES AU MARCHÉ

Les pièces incorporées au marché sont :

- l'acte d'engagement;
- le Bordereau des prix et le détail estimatif;
- le Cahier des Prescriptions Spéciales;
- le cahier des prescriptions techniques;
- le C.C.A.G.T.

ARTICLE 4 : CONTENU ET REVISION DES PRIX

Le marché s'entend à prix unitaire, conformément à l'article 11 du décret N° 2-06-388,

Les impôts, droits et taxes auxquels donne lieu le présent marché sont à la charge exclusive du titulaire.

Tous les prix sont fermes et non révisables et tiennent compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions.

ARTICLE 5 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai contractuel pour la livraison de l'ensemble du matériel objet du présent marché est fixé comme suit

- Lot 1 : huit (8) mois.
- Lot 2 : trois (3) mois.
- Lot 3 : trois (3) mois.

Le délai susvisé commencera à courir au lendemain de la date de réception de l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché de démarrer la livraison.

ARTICLE 6 : RECEPTION DU MATÉRIEL

La remise par le contractant du matériel à l'ANAPEC, tiendra lieu de lettre recommandée avisant cette première de l'achèvement des commandes concernées.

L'ANAPEC disposera alors d'un délai de dix (10) jours à l'expiration duquel il pourra :

- Soit prononcer la réception provisoire sans réserve ;
- Soit prononcer la réception provisoire sous réserve que le prestataire procède à des corrections ou améliorations de détail ;
- Soit encore refuser la réception provisoire pour insuffisance grave.

La réception provisoire sera faite par une commission de réception désignée à cet effet, qui établira un procès verbal de réception provisoire par lot.

Si l'ANAPEC invite le titulaire à procéder à des corrections ou à des améliorations, celui-ci disposera du délai de 10 jours pour remettre le rapport, document ou produit en sa forme définitive.

En cas de refus pour insuffisance grave, le titulaire est tenu de soumettre à l'approbation de l'ANAPEC des nouveaux matériels et la procédure décrite ci-dessus est réitérée, et ce sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions de l'article 60 du C.C.A.G.T.

Dans tous les cas, les frais de reprise des matériels sont entièrement à la charge du titulaire.

ARTICLE 7 : DEFECTUOSITE / REJET

Si les équipements livrés appellent à des réserves ou ne répondent pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au titulaire du marché pour présenter de nouveaux matériels ne constituent pas par eux mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais de livraison.

ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD

En application de l'article 60 du C.C.A.G.T, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

ARTICLE 9 : DELAI DE GARANTIE

- Pour le lot 1, le délai de garantie est de 3années.
- Pour le lot 2, le délai de garantie est d'une année.
- Pour le lot 3 le délai de garantie est comme suit :

DÉSIGNATION	délai
Ordinateur Portable	3 ans
Imprimante	2 ans
Écran LCD 32 "	2 ans
Photocopieur Moyen Tirage	3 ans
Data Show	2 ans

ARTICLE 10: DÉFINITION DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE DU MATÉRIEL PENDANT LA DURÉE DE GARANTIE

La maintenance et l'entretien du matériel comprennent en général trois niveaux :
Entretien préventif et contrôle périodique du bon état de fonctionnement des équipements avec exécution de toute opération nécessaire pour maintenir un bon niveau technologique;

Maintenance de premier niveau qui correspond à la détection du sous-ensemble en défaut, et à l'exécution sur le site des opérations suivantes : réparation, mise au point et remplacement standard des éléments reconnus défectueux ;

Maintenance de second niveau qui correspond à la réparation en usine ou en atelier des sous-ensembles défectueux. Dans ce derniers cas, le Fournisseur proposera des formules permettant d'assurer la continuité de l'exploitation : matériel de remplacement, ...

Pour le soumissionnaire non installé au Maroc, il doit fournir une attestation prouvant sa capacité, ou celle de son représentant au Maroc d'assurer le service après vente demandé pour chaque lot.

ARTICLE 11: SANCTIONS

La maintenance des équipements et la continuité de l'exploitation revêtent un caractère primordial pour l'Administration.

Si un ou plusieurs équipements ont été inutilisables, plus longtemps que la durée fixée d'un commun accord entre l'administration et le fournisseur à partir de la date de la notification de la panne au titulaire, et si cet arrêt est dû à une défaillance de l'équipement, une pénalité sera appliquée au titulaire ;

Cette pénalité sera calculée de la manière suivante :

L'Administration procédera au calcul du montant des mensualités des pénalités correspondant

à ce matériel, calculé sur la base de (2%) du prix d'achat toutes taxes comprises ;

La pénalité sera calculée de la manière suivante : $P = \frac{0.02 \times N}{208}$

Où :

- **P** est la pénalité mensuelle

- **N** est le nombre d'heures ouvrable des pannes dans le mois

- **208** est le nombre d'heures ouvrable dans le mois

Le montant des pénalités est déduit d'office des décomptes des sommes dues par l'administration, et ce conformément aux dispositions prévues par l'article 36 du C.C.A.G.

ARTICLE 12 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive interviendra à l'expiration du délai de garantie, sous réserve que les prestations aient bien été réalisées par le prestataire et acceptées par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 13 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué sur la base du bordereau des prix & détail estimatif et après réception provisoire des équipements par la commission de réception désignée à cet effet.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°
.....

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive des matériels objet du présent marché.

A la demande du titulaire du marché, L'ANAPEC peut procéder à une restitution partielle du cautionnement définitif correspondant au montant des matériels ayant fait l'objet d'une réception provisoire par l'ANAPEC.

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 7% du montant global du marché qui peut – à la demande de l'attributaire – être remplacée par une caution bancaire. Elle sera libérée dès réception définitive. Avant la réception définitive, le contractant sera tenu à la demande de l'ANAPEC de rectifier les erreurs qui seront éventuellement décelées.

ARTICLE 16 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES, en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l'ANAPEC ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de l'ANAPEC, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948, seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantissements ou subrogations.

En application de l'article 11 du C.C.A.G.T, l'Agence délivrera à la demande du titulaire une copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

ARTICLE 17 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'Agence le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de vingt (20) jours.

A l'expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'ANAPEC

En plus des dispositions précitées, seront appliqués les articles 44 à 48 du C.C.A.G.T approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000).

ARTICLE 18 : APPROBATION DU MARCHE

Le marché n'est valable, définitif et exécutoire qu'après visa du Contrôleur d'Etat de l'Agence, le cas échéant, et notification de son approbation par le Directeur Général de l'Agence ou son Délégué.

ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement du présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 20 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Elle sera traitée en application de l'article 25 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 21 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de cette prestation, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 22 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent cahier des prescriptions spéciales, le titulaire du marché restera soumis aux textes réglementaires suivants :

(Ils pourront être obtenus par les moyens propres du titulaire auprès des organismes compétents) :

- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.,

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.T), approuvé par le décret Royal n° 2-99-1087 en date du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000),

- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;

- Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Chaoual 1387 (21 Avril 1967) portant règlement de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété,

- La Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- La circulaire n°72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du Dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
- Les Dahir des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
- Le Dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc ;
- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la comptabilité ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- L'arrêté d'organisation comptable et financière de l'ANAPEC.

ARTICLE 23 : MONTANT DU MARCHE

Arrêté le montant du présent marché à la somme de
.....DH / TTC.
=====

Marché n° _____/2009

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet : Achat de :

Lot 1 : Deux unités mobiles équipées

Lot 2 : Un Camion tracteur

Lot 3 : Installation, mise en service du Matériel informatique, bureautique et audio-visuel

<p style="text-align: center;"><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT</p> <p style="text-align: center;">Casa, le</p>	<p style="text-align: center;">LA SOCIETE (*) (signature suivie de la mention « Lu et Accepté »)</p> <p style="text-align: center;">....., le</p>
<p style="text-align: center;"><u>SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casa, le</p>	<p style="text-align: center;"><u>VISA DU</u> CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">, le</p>
<p style="text-align: center;"><u>APPROUVE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casa, le</p>	

(*) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX

Lot 1 : Deux Unités Mobiles équipées

N° Des prix	DÉSIGNATION	Unité	PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES DH/HTVA	
			En chiffres	En lettres
	Unité Mobile équipée	2 U		

BORDEREAU DES PRIX

Lot 2 : Camion Tracteur

N° Des prix	DÉSIGNATION	Unité	PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES DH/HTVA	
			En chiffres	En lettres
1	Camion Tracteur pour unité mobile (30T)	1 U		

BORDEREAU DES PRIX

Lot 3 : Installation, mise en service du Matériel informatique, bureautique et audio-visuel

N° Des prix	DÉSIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire DH/HTVA En chiffres	Prix total DH/HTVA
1	<u>Ordinateur Portable</u>	U	12		
2	<u>Imprimante</u>	U	2		
3	<u>Écran LCD 32 ‘‘</u>	U	4		
4	<u>Photocopieur Moyen Tirage</u>	U	2		
5	<u>Data Show</u>	U	2		
MONTANT HORS TVA					
MONTANT DE LA TVA (%)					
MONTANT TTC					

DÉTAIL ESTIMATIF

Lot 1 : Deux Unités Mobiles équipées

N° Des Prix	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire DH/HTVA En chiffres	Prix total DH/HTVA
1	Unité Mobile	U	2		
MONTANT HORS TVA					
MONTANT DE LA TVA (%)					
MONTANT TTC					

DÉTAIL ESTIMATIF

Lot 2 : Camion Tracteur

N° Des prix	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire DH/HTVA En chiffres	Prix total DH/HTVA
1	Camion Tracteur pour unité mobile (30T)	U	1		
MONTANT HORS TVA MONTANT DE LA TVA (%) MONTANT TTC					

DÉTAIL ESTIMATIF

Lot 3 : Installation, mise en service du Matériel informatique, bureautique et audio-visuel

N° Des prix	DÉSIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire DH/HTVA En chiffres	Prix total DH/HTVA
1	<u>Ordinateur Portable</u>	U	12		
2	<u>Imprimante</u>	U	2		
3	<u>Écran LCD 32 ‘‘</u>	U	4		
4	<u>Photocopieur Moyen Tirage</u>	U	2		
5	<u>Data Show</u>	U	2		
MONTANT HORS TVA					
MONTANT DE LA TVA (%)					
MONTANT TTC					

CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Lot 1 : Deux Unités Mobiles équipées

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Lot 1 : Deux Unités Mobiles équipées

1) PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ MOBILE

- La structure de l'unité mobile est extensible et posée sur un châssis porteur type semi-remorque'.
- Elle est constituée de 3 caissons télescopiques fragiformes d'ossatures mécano soudées recouvertes de panneaux de carrosserie type sandwich polyester/polyuréthane d'épaisseur minimale de 35 mm et de planchers fabriqués à partir d'une ossature mécano soudée recouverte de contre-plaqué marin isolés et protégés en partie intérieure.
- Le caisson central est fixé et attaché au châssis porteur.
- Des traverses sont fixées au châssis porteur, le long desquelles coulisent d'autres traverses supportant les caissons latéraux de façon à permettre le passage de la largeur repliée de 2,5 m une largeur intérieure déployée de 5,3 m minimum.
- Une fois les caissons latéraux déployés, des planchers pivotants sur la partie fixe pivotent autour d'un axe horizontal afin de fermer l'espace compris entre le plancher fixe du caisson central et les planchers fixés aux traverses des caissons mobiles. Ces planchers pivotants sont relevés dans une position proche de la verticale lorsque les caissons mobiles se trouvant en position rétractée et reposent sur les traverses supportant les caissons latéraux en position déployée.
- Des joints sont prévus afin de garantir l'étanchéité du véhicule, tant en position repliée qu'en position déployée.
- Le véhicule porteur ainsi que les caissons latéraux déployés sont stabilisés à l'aide de béquilles hydrauliques ou mécaniques.
- Les mouvements de déploiement et de repli des caissons latéraux, leur stabilisation ainsi que les mouvements des planchers pivotants sont assurés par des vérins hydrauliques à double effet.
- L'alimentation des vérins se fait par l'intermédiaire de diviseurs de débit ou de synchronisateurs afin de permettre un déplacement des caissons latéraux strictement parallèle à l'axe longitudinal du véhicule. Un automate programmable contrôle les séquences de déploiement repli de la structure extensible en incluant des sécurités empêchant toute fausse manœuvre lors de la mise en œuvre.
- Tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre de cette structure extensible sont fixés au châssis porteur afin de garantir une autonomie complète du véhicule.
- L'extension ou le repli du module extensible avoisine 5 minutes. Les commandes se font grâce à une télécommande.

DIMENSION DU CAISSON :

- Les dimensions du caisson servant d'espace mobile de formation (Voir schéma ci-joint – à titre indicatif) devront être comme suit :
Longueur extérieur : 13,40 m minimum.
Largeur extérieure avant ouverture : 2,50 m minimum.
Largeur extérieure après ouverture : 5,40 m minimum.
Hauteur extérieure du caisson : 3,80 m minimum par rapport au sol

CHASSIS PORTEUR :

- le châssis de la semi-remorque est constitué de 2 poutres en « I » reliées par des traverses et est renforcé par une plaque en acier au pivot d'attelage.
Longueur du châssis mécano soudé : 13,400 mm minimum.
Hauteur du pivot d'attelage : 1200 mm minimum.
Double essieu roues jumelées.

Suspension pneumatique.
Pneus : 12R22, 5 ou équivalent, selon contrainte technique
Fixation de la roue de secours sous le châssis
Freins à air compris double circuit.
ABS
Béquilles hydrauliques de stabilisation à l'avant et à l'arrière.
Feu arrière.
Bavettes anti-projection.
Charge unité : 25.000 Kg minimum
Tous les éléments en acier sont protégés contre la corrosion.

OSSATURE ET CARROSSERIE :

- Le véhicule est constitué d'une ossature mécano-soudée réalisée en tube d'acier protégé par un traitement anticorrosion.
- Cette ossature supporte une carrosserie en panneaux sandwich polyester avec âme polyuréthane d'une épaisseur de 40 mm.
- Aménagement intérieur composé de cloisons fixes et cloisons amovibles munies de portes pleines permettant d'avoir trois compartiments : Espace Emploi, Espace Réunion et Espace conseillers.
- Les planchers sont constitués d'une ossature métallique recouverte de contre-plaqué marin. Ils sont isolés et la face intérieure est protégée par une tôle de protection.
- Des joints garantissent l'étanchéité du module extensible.
- La carrosserie est peinte à l'aide d'une couleur spécifique pour véhicule une teinte uniforme blanche.
- Trois coffres sont fixés sous le châssis l'un d'eux intègre le système hydraulique et le groupe hydraulique ; le deuxième, le tableau électrique, l'enrouleur de câble et le chargeur de batterie ; le dernier (L1.750 x p600 x h 800 mm – dimensions minimales°) étant réservoir au rangement.

SYSTEME HYDRAULIQUE :

- l'installation hydraulique assure la stabilisation, le déploiement et le repli de l'espace mobile.
- Les mouvements sont réalisés par (vérins de stabilisation, d'extension,...).
- La pompe à huile est entraînée par un moteur électrique, tout le processus de manœuvre est contrôlé par un automate programmable (24VDC) qui assure une utilisation correcte.
- La commande se fait par l'intermédiaire d'une télécommande radio.

Stabilisation du véhicule et des extensions :

- La stabilisation permet de corriger une pente latérale.
- Des clapets anti-retour maintiennent les positions

Déploiement des extensions et mouvement des planchers :

- Les vérins sont contrôlés par des synchronisateurs afin d'éviter des vitesses trop élevées ; les mouvements sont contrôlés par des limiteurs de débit.

GROUPE ÉLECTROGÈNE :

- Le groupe électrogène diesel insonorisé (max 60dB (A) à 1m) est placé sous le châssis.
- Les vibrations du moteur sont absorbées par des supports anti-vibratoires.
- Les bruits d'échappement sont éliminés par un silencieux.
- La puissance du groupe est de 12KVA, tension 3x380V+Neutre.
- Le groupe électrogène prend le diesel dans un réservoir de 150 litres minimum.

- Le groupe comprend une batterie de démarrage et un tableau électrique muni de 1 voltmètre, 1 ampermètre, 1 compteur d'heures et 1 commutateur de sécurité.

INSTALLATION ÉLECTRIQUE :

- L'alimentation électrique 220/380 V de l'espace mobile est fournie soit par réseau extérieur soit par le groupe électrogène.
- La commande se fait par permutation automatique afin d'éviter toute interférence entre le groupe et le réseau extérieur.
- L'installation est divisée en circuit élémentaire (éclairage, prise...) et chacun de ces circuits est protégé par un disjoncteur adapté au courant qui y circule.
- En cas de consommation excessive un système automatique déleste la climatisation afin d'éviter une surcharge de groupe électrogène.
- Le circuit électrique de l'espace mobile est adapté de manière à répondre aux normes locales de sécurité.
- L'espace mobile dispose d'une rallonge 32A de 30m pour se connecter à un réseau de distribution.

CHAUFFAGE :

Le chauffage devra être assuré par l'élément de climatisation soit par résistances électriques intégrées soit par le principe de pompe à chaleur.

Deux radiateurs sont à livrer pour le chauffage des chambres conseillers.

CLIMATISATION-VENTILATION

La climatisation de l'unité mobile est assurée par deux unités type Split système ; une de 18000 BTU dans l'espace Réunion et 24000 BTU dans l'espace EMPLOI

Les unités intérieures sont munies d'un ventilateur à plusieurs vitesses et d'un thermostat qui s'adapte aux conditions ambiantes .Elles sont de type mural ou plafonnier.

ÉQUIPEMENT DIVERS ACCÈS

Deux portes latérales de 730 x 1950 mm (passage libre) semi vitrée en double vitrage 500x700 avec store idem fenêtre fixe, elle sont réalisées dans le même matériau que la carrosserie (panneau sandwich sous structure aluminium).

Chaque porte débouche sur un palier démontable lié à un escalier en acier galvanisé ou en aluminium amovible à 6 marches de 700 mm de largeur avec garde corps démontable.

FENETRES

Les fenêtres sont munies de :

- Double vitrage teinté
- Stores vénitiens intégrés dans le double vitrage.
- Encadrement en profils aluminium

Elles sont réparties comme suit :

- **Espace emploi** : deux fenêtres fixes de 1300x900 et deux ouvrantes de type projetables de 1300x900
- **Espace réunion** : deux fenêtres fixes de 1300x900 et une ouvrante de type projetable de 1300x900
- **Cabines Conseillers** : pour chaque chambre : une fenêtre fixe de 1300x900 et une fenêtre ouvrante de type coulissante de 1300x450 munie d'un double vitrage translucide sans store.

ESPACE EMPLOI

L'espace emploi devra être équipé de :

- 04 cloisons amovibles de 1000 x 1500,
- 02 extincteurs à poudre de 5kg,
- 02 caméras de surveillance.

ESPACE RÉUNION :

L'espace réunion est à équiper de

- Une caméra de surveillance (poste de surveillance à définir)
- Un data show
- Un tableau Magnétique
- Un tableau chevalet

CABINES CONSEILERS :

Chaque cabine servant d'espace de repos devra être équipée de :

- 01 lit pliable simple avec matelas d'épaisseur 10 cm
- 01 armoire de rangement mobile de : 1200x500x1800 à 02 portes et étagères

1-Salle de bain commune :

La salle de bain est équipée de :

- 01 WC type broyeur
- 01 receveur de douche 650x650 avec poire et robinet mélangeur eau chaude/eau froide
- 01 rideau de douche en PVC
- Un lavabo avec robinet mélangeur
- Un dérouleur de papier hygiénique.
- Un miroir de 500x400 + réglette
- Un extracteur

2-Coin cuisine :

La partie cuisine est équipée de :

- 01 Evier encastré et robinet mélangeur
- 01 plaque chauffante électrique encastrée à deux foyers
- 01 frigo 70 litres encastré sous le plan de la cuisine
- Une armoire à 02 portes et 01 étagère sous l'évier
- 01 rideau de séparation en PVC

L'eau chaude devra être produite par une chauffe eau électrique de 30 l instantanée.

RÉSERVOIRS A EAU

Eau Propre :

L'espace mobile devra disposer d'un réservoir d'eau propre d'une contenance de 300 litres, réalisé en acier inoxydable.

La pression nécessaire à l'alimentation des divers points de distribution devra être assurée par un groupe hydraulique (hydrophore).

Eaux Usées :

Les eaux usées devront être collectées dans un réservoir d'une capacité de 300 litres, équipé d'une vanne de vidange par simple mise à l'égout. Le réservoir et les tuyauteries seront réalisés dans des matériaux inaltérables.

ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES :

Espace Réunion :

Trois plafonniers 2x40w à basse luminance

Deux prises de courant

Espace Emploi :

Six plafonniers 2x40w à basse luminance

Deux prises de courant pour bureau

Deux prises de courant pour Télé

Boîte au sol de quatre prises de courant encastrées au niveau de la table pour PC

Espace Conseiller en emploi:

Eclairage mural de 1x2x20w au niveau des chambres

Une prise de courant par lit

Coin cuisine/:

Eclairage plafonnier de 1x2x20w pour la cuisine

Une prise pour plaque chauffante

Salle de bain

Une réglette et un hublot compact 14 w pour le sanitaire

Prise rasage

Prise utilisation

Téléphone

L'unité doit être munie du câblage nécessaire, de prises et de moyens de connexion au réseau de téléphone et Internet.

TELESURVEILLANCE

L'unité doit être équipée d'un système de télésurveillance composé de

- 3 caméras internes
- 1 caméra externe pour surveiller les entrées équipées d'un capteur jour et nuit.
- 1 Enregistreur Numérique 4 Voies
- 1 Moniteurs LCD 19"

EQUIPEMENT TELEVISEURS LCD 32'

- 1 TV 32' avec câblage nécessaire au niveau de l'espace emploi
- 1 TV 32' au niveau de la salle de formation.

2 ROUES DE SECOURS AVEC SUPPORT

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

2) POSE ET INSTALLATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE BUREAUTIQUE ET AUDIOVISUEL :

L'adjudicataire du marché doit assurer :

1. *L'Installation et la fixation du matériel informatique, bureautique et audiovisuel (objet du lot 3) et du mobilier et matériel bureautique fourni par l'ANAPEC.*
2. *Le test du branchement de chacune des deux unités mobiles avec le camion tracteur*

3): NOREMS ET REFERENCES DES EQUIPEMENTS INSTALLES

Les équipements installés, notamment le groupe électrogène, le climatiseur, le réfrigérateur, les accessoires hydrauliques doivent répondre aux normes internationales et être de marques reconnues mondialement

CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Lot 2 : Un Camion tracteur

Lot 2 : Un Camion tracteur

1) CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU CAMION TRACTEUR DEMANDÉ

DIMENSSIONS (MM)	
E Empattement	3550
W Largeur avant	2490
Z Cabine	805
O Hauteur	3317
Vm Dist.Bord sup cadre-sol à l'AR à la charge maxi	956
I Porte-à-faux AV	1458
J Porte-à-faux AR	115
G Longeur du châssis	6123
Rayon du braquage à l'extérieur de la roue	7368
Hauteur du cadre du châssis	270
Largeur du cadre du châssis	90
Epaisseur du cadre châssis	8

POIDS DU CHASSIS (Kg)	
AV	5100
AR	2868
Total	7968

CHARGES (Kg)	
Charge maxi sur essieu AV	6700
Charge maxi sur essieu AR	13000
Poids total en charge	19000
Poids total tracté	40000

CHASSIS

ESSIEU ET SUSPENSION AVANT

7,1 t AM920 suspension parabolique à lames 2X32

Barre anti roulis

ESSIEU ET SUSPENSION ARRIÈRE

13T AD1300 suspension trapézoïde à lames

9X15+6X14mm

Ressorts auxiliaires

Barre stabilisatrice avant et arrière

ROUES ET PNEUMATIQUES

Jantes 9,00 X 22,5 en acier

Pneumatiques 315/80 R 22,5

Cric hydraulique 20t

Flexible de gonflage de pneu

ÉQUIPEMENT TRACTEUR

Sellette d'attelage

Sellette 185mm Jost JSK37c-Z185

Position de sellette 310mm

Lumière de sellette

Connexion remorque

Câble spirale 15 pôles vers 2X7 pôles

Autre équipement tracteur

Garde boue arrière, position moyenne

EQUIPEMENT ELECTRONIQUE

Tension 24V-Batteries 2X12V,180AH
Alternateur 80A
Commande du coupe batterie côté gauche à double action

AUTRES EQUIPEMENTS DE CHASSIS

Simple réservoir aluminium 500 litres à droite
Sortie d'échappement à gauche
Peinture châssis gris foncé
Passerelle simple aluminium

FREINAGE

Frein de service

Système de freinage avec adaptation tracteur
Frein à tambour avec système de sécurité active ABS
Leviers de frein à réglage manuel
Système antigel par dessiccateur d'air
Frein d'échappement à commande automatique,
Couplé à la pédale de frein

FREIN DE REMORQUE

Module de commande de remorque
Frein de remorque avec valve de commande manuelle
Pré filtre gasoil à séparateur d'eau

CABINE

Cabine de sécurité galvanisée à chaud, avec pare-chocs et 2 marche-pieds

EQUIPEMENT EXTERIEUR

COULEURS

Peinture blanc
Calandre grise

SUSPENSION DE CABINE

Suspension 4 points pneumatique

ISOLATION

Planche de cabine protégé par feuille aluminium thermique et phonique

VITRES

Pare prise laminé

RETROVISEURS

Rétroviseurs arrondis avec déflecteur d'air des deux cotés
Rétroviseurs panoramique du côté passager
Rétroviseur d'approche côté passager

ECLAIRAGE

Feu de recul
Feux de gabarit
Feux anti brouillard avant
Phares longue portée dans le pare-choc
Phares supplémentaires dans le parte- soleil
Préparation pour gyrophare
Rail de toit

Déфлекteur d'air adapté au tracteur

EQUIPEMENT INTERIEUR

SIEGE CHAUFFEUR

Suspension pneumatique avec amortisseur réglable

SIEGE PASSAGER

Suspension pneumatique avec amortisseur réglable

COUCHETTE

1 couchette inférieure

CONDITIONNEMENT D'AIR

Ventilation et chauffage de cabine à commande manuelle

INSTRUMENTATION

Chrono tachygraphe VDO

Volant réglable en hauteur et en profondeur

COMMUNICATION

Autoradio stéréo FM

RANGEMNT

Bac de rangement sur porte

Rangements ouverts sur paroi arrière

EQUIPEMENT INTERIEUR SUPPLEMENTAIRE

Rideaux de pare-brise et portes rideaux devant couchette

Eclairage centralisé cabine

Pare soleil intérieur latéral

Équipement de secours (Trousse 1er soins, veste, électro-luminescente, troche et triangle de pré signalisation)

CHAINE CINEMATIQUE

MOTEUR

Puissance : 380 chevaux

Diesel 4 temps suralimenté par un turbo-compresseur inter-refroidi

6 cylindres en ligne refroidis par eau

4 soupapes par cylindre, culasses indépendantes

Limiteur de fumée blanche

Limiteur de vitesse 85Km/h

Injection directe, injecteurs pompe PDE unitaire par cylindre, à gestion électronique

Echangeur de température huile-eau, épurateur d'huile centrifuge

Cylindrée: 11705 cm³, AlésageXcourse:127X154mm

Puissance administrative:31CV

Capacités:huile:35 litres-circuit de refroidissement:50 litres

Puissance maxi:380 ch(279Kw) à 1900 tr/min

Couple maxi: 1900 Nm à 1100-1300 tr/min

EMBRAYAGE

Mono disque à sec, commande hydraulique, assistance pneumatique à bitée tirée,

TRANSMISSION

Transmission P500 par arabe tubulaire à cardan

BOITE DE VITESSE

GR900

9 vitesses synchronisées: 4rapports dans la boîte principale associée à un doubleur de gamme à train planétaire. Première extra-lente+2MAR

PONT ARRIERE

R780 avec simple réduction

Rapport 3,42

2) DOCUMENTATION ET FORMATION :

Le fournisseur doit livrer, à titre gratuit, un mois avant la réception du premier véhicule un manuel de conduite et d'entretien par véhicule.

Le fournisseur s'engage à assurer dans ses locaux et pendant 2 jours la formation de deux conducteurs de l'ANAPEC (conduite, dépannage) sur un matériel identique à celui faisant l'objet de l'offre.

CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

**Lot 3 : Installation, mise en service du Matériel
informatique, bureautique et audio-visuel**

Lot 3 : Installation, mise en service du Matériel informatique, bureautique et audio-visuel

1) Caractéristiques techniques

1 - Ordinateurs Portables

- Processeur avec technologie Intel® Core Duo (à 1.83 GHz ou plus) **ou équivalent** ;
- 1Go de Mémoire vive ou plus extensible à 2 Go ;
- Disque dur 120 Go minimum (SATA ou IDE ou équivalent) 5400 tours/mn ;
- Ecran TFT WXGA (14,1" ou plus) BrightView (écran brillante);
- Circuit graphique Intel Media Accelerator (avec 128 Mo ou plus de mémoire vidéo) **ou équivalent**;
- Contrôleur Audio ;
- Graveur DVD Super Multi (+/-R +/-RW) double couche ;
- Ethernet 10/100 Mbps ;
- Réseau sans fil 802.11a/b/g ;
- Bluetooth;
- Ports : 4 USB 2.0, 1x moniteur ;
- Lecteur de cartes mémoires intégré ;
- Clavier AZERTY bilingue (arabe et français) avec des touches gravées d'origine ;
- Souris fonctionnant en infrarouge ;
- Microsoft® Windows® XP professionnel **ou équivalent** ;
- Suite Office complète (Word, Excel, PowerPoint, Access.....) Microsoft Office complet dernière version **ou équivalent** ;
- Programme Antivirus et Anti-Spam avec procédure de Mise à jour de fichier de signature ;
- Logiciels : Pilotes de périphérique & utilitaires ;
- Batterie au Lithium Ion ;
- Autonomie 2h ou plus ;
- Sacoche de bonne qualité ;
- Garantie : 3ans minimum pièce et main d'œuvre sur site.

2- Imprimante laser Monochrome

- Technologie d'impression Laser ;
- Processeur 266 MHZ minimum ;
- Vitesse d'impression minimale 20 ppm **ou plus** ;
- Résolution d'impression Minimale 1200 ppp **ou plus** ;
- Sortie de la première page après maximum 12 secondes ;
- Mémoire 32 Mo Minimum extensible ;
- Régime minimum de 65000 Pages/ Mois **ou plus** ;
- Dimension des supports A4, A5, A6, B5 US Letter, US Legal ;
- Types de supports 60-163g/m2 papier, enveloppes, étiquettes, transparents ;
- Capacité Papier : 500 feuilles **ou plus** ;
- Mise en réseau Ethernet 10/100 RJ45 ;
- Ports Parallèle bidirectionnel et/ou USB2.0 ;

- Langages Postscript 3, PCL6e ;
- Logiciels : Pilotes de périphérique & utilitaires ;
- Garantie : 3 ans minimum pièce et main d'œuvre sur site.

3- Photocopieurs moyen tirage :

- Technologie : numérique ;
- Vitesse de copies : 28 ppm **ou plus** ;
- Temps du préchauffage: 15 sec **ou moins** ;
- Alimentation papier : 2 magasins (multi formats) **ou plus** de capacité totale de 1000 feuilles **ou plus** ;
- Format: A3, A4, A5..... ;
- La sélection automatique du magasin ;
- Alimentation de supports jusqu'à 200 g/m²;
- Fonction de tri (Modèle de finition avec bac de décalage et agrafage simple et double).
- Chargeur automatique de documents recto-verso;
- Volume mensuel maximum de 65 000 pages **ou plus** ;
- Capacité du toner: 10 000 copies **ou plus** ;
- Panneau de commande : Écran tactile ;
- Socle origine : Sur roulettes ;
- Alimentation : 220-240 v- 50/60 Hz.

4- Ecrans LCD 32" :

- Ecran LCD de marque reconnue mondialement;
- Taille de la diagonale 80 cm ou plus ;
- Format d'écran 16/9 ou plus ;
- Luminosité 500 cd/m² ou plus ;
- Résolution 1920 x 1080 ou plus ;
- Technologie d'écran Matrice active TFT ;
- Fréquence de rafraîchissement 50 Hertz ou plus ;
- Compatibilité HD: HD Ready ou Full HD ou équivalent ;
- Haut-parleurs intégrés ;
- Puissance des Hauts parleurs 20 Watts ou plus ;
- Prise en charge de l'option de Télétex ;
- Prise : Connecteur PC, HDMI, S-VIDEO ou équivalent ;
- Tuner avec réglage automatique ;
- Possibilité de Mise en veille programmable ;
- Dimensions :
 - Hauteur 60 ou plus
 - Profondeur 30 ou moins
 - Largeur 80 ou plus

- Avec dispositif de fixation mural ;
- Garantie : 2 ans minimum pièce et main d'oeuvre sur site.

5- Data Show

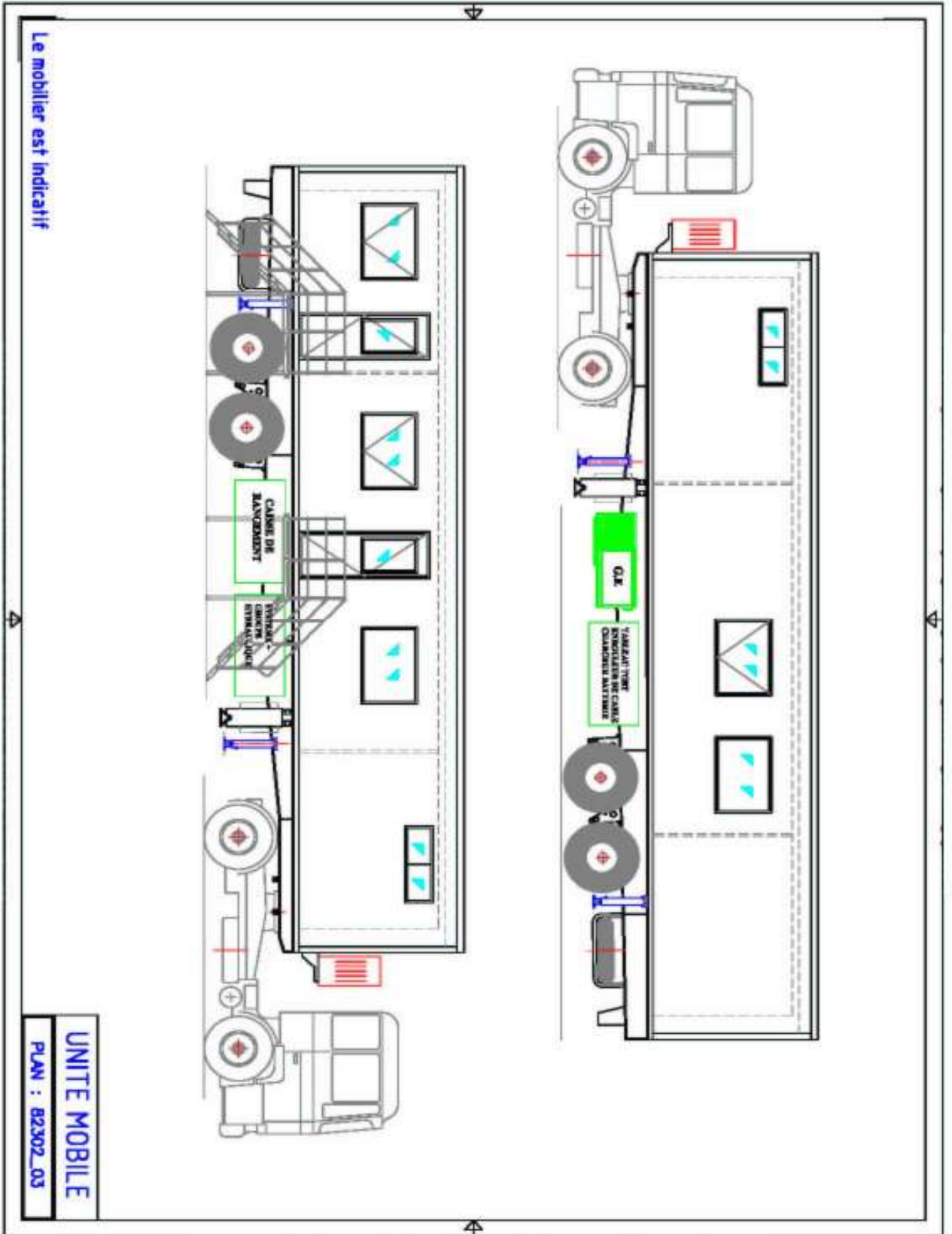
- Technologie de projection LCD ;
- Résolution 800 x 600 pixels **ou plus** ;
- Format(s) d'affichage 4/3 ;
- Luminosité 1700 lumens ;
- Contraste 2000 : 1 ;
- Compatibilité informatique : VGA – X VGA ;
- Connecteurs :
- Entrée informatique RGB, Audio.
- Entrée vidéo.
- Sortie informatique.
- Ports de communication : USB ;
- Poids 3 kg ou moins ;
- Garantie : 2 ans minimum pièce et main d'oeuvre sur site.

2): NOREMS ET REFERENCES DES EQUIPEMENTS INSTALLEES

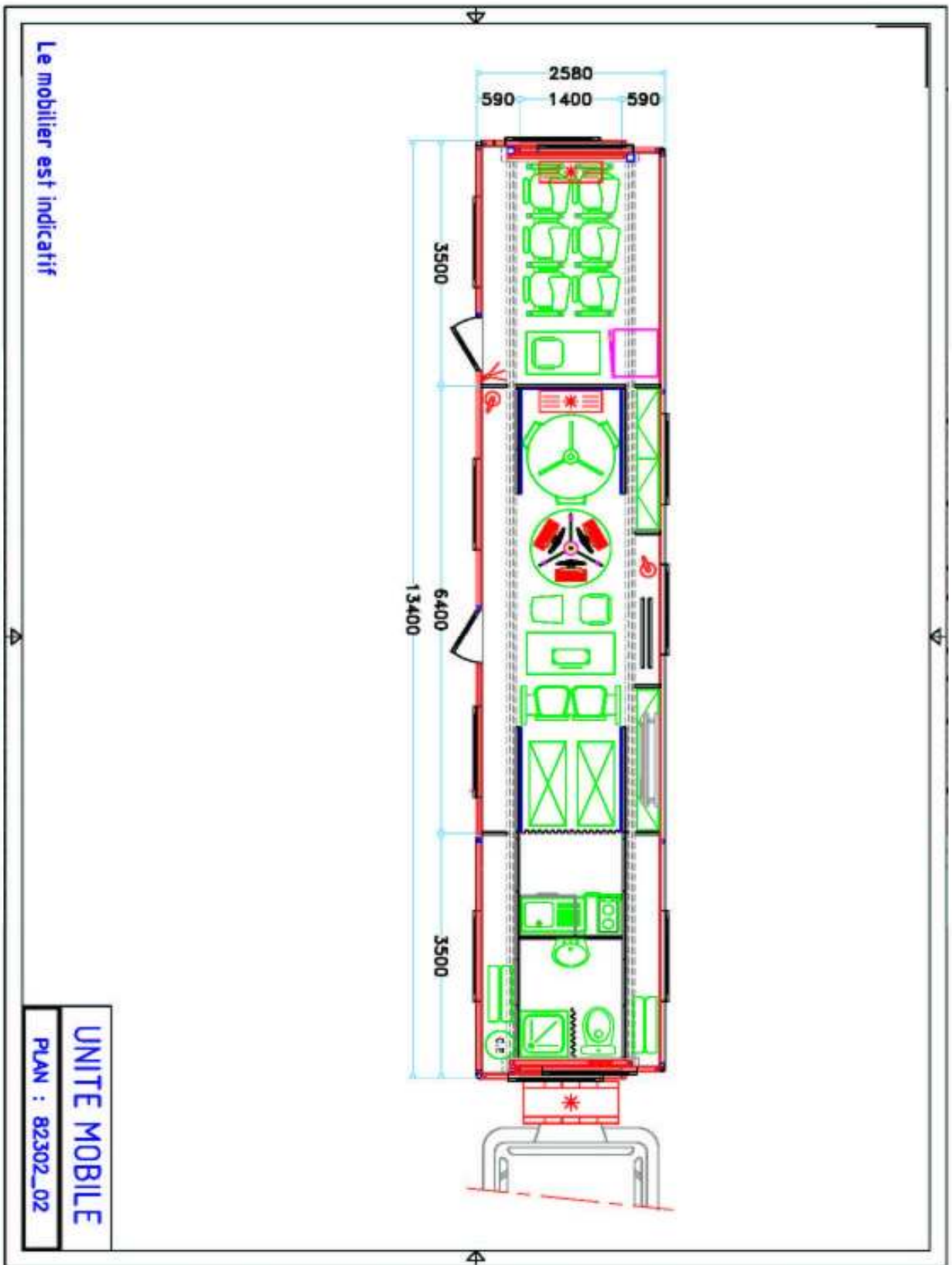
Les équipements objet du présent lot doivent répondre aux normes internationales et être de marques reconnues mondialement

Annexes :

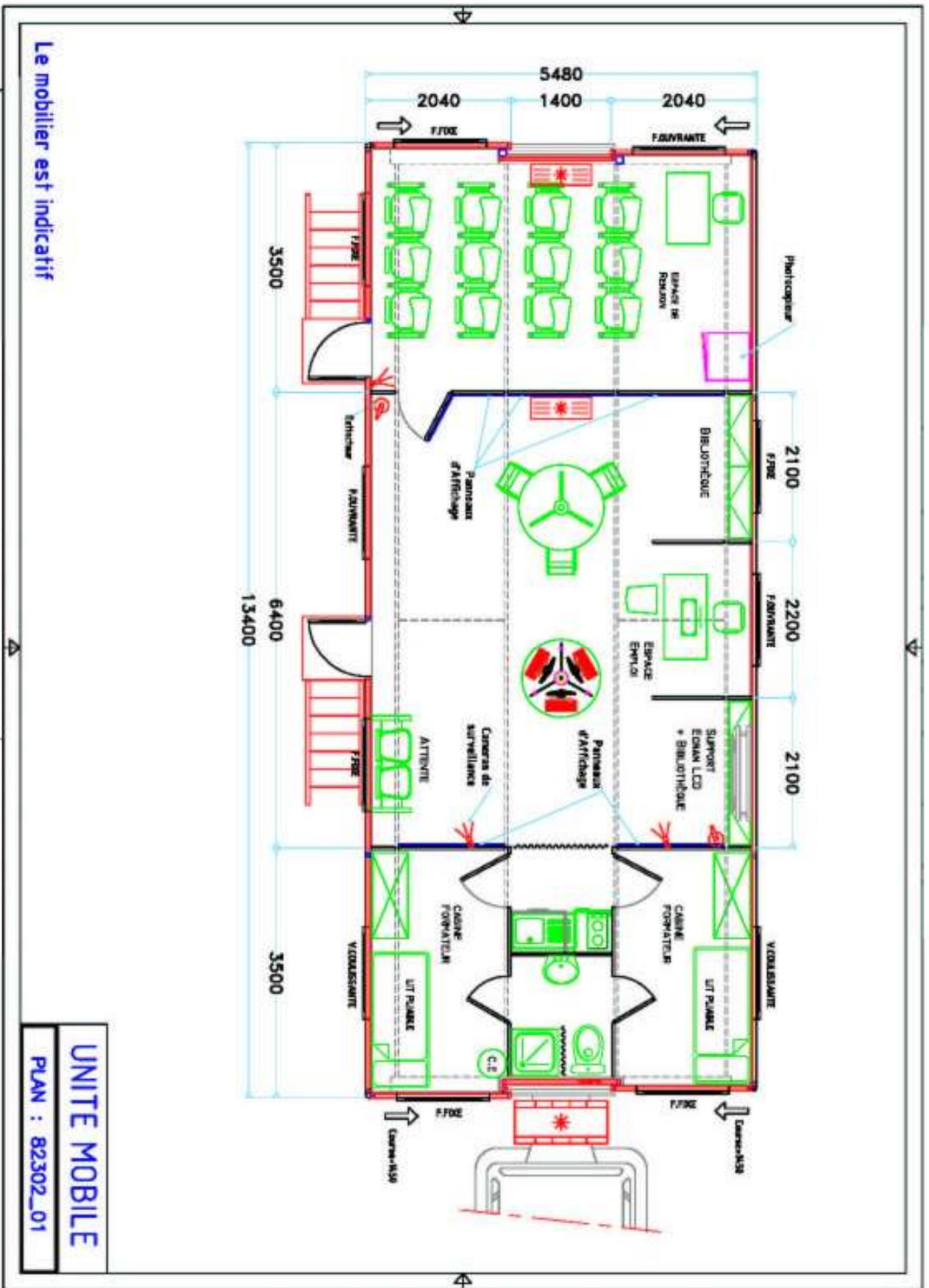
Annexe 1 :



Annexe 2 :



Annexe 3 :



Annexe 4 :

1-2 - MOBILIER

1.3.12: M16 HAUTEUR À ROULETTES

Assise et dossier en tissu Caractère Cei 01 sur une structure en polyéthylène renforcé.
Accoudoirs en nylon noir, télescopé dans la masse. Le pivotement à 3 branches sur roulettes est en nylon de couleur noire.



1-2 - MOBILIER

1.3.17: M20 HAUTEUR DIRECTEUR D'OSSEL HAUT

Assise et dossier en tissu Caractère Cei 01 sur une structure en polyéthylène renforcé.
Accoudoirs en nylon noir, télescopé dans la masse. Le pivotement à 5 branches sur roulettes est en nylon de couleur noire.



1-5 - MOBILIER

1.3.03 - P04 CHAIRE AVEC TABLETTE D'ECRIURE

Assise et dossier en tissu traité anti-taches Col 61 sur une structure en multiples modules.
Accoudoirs en nylon noir, télescopés dans la masse.



1-5 - MOBILIER

1.3.4-11 80 POUTRE D'ENTENTE A 2 MODULES

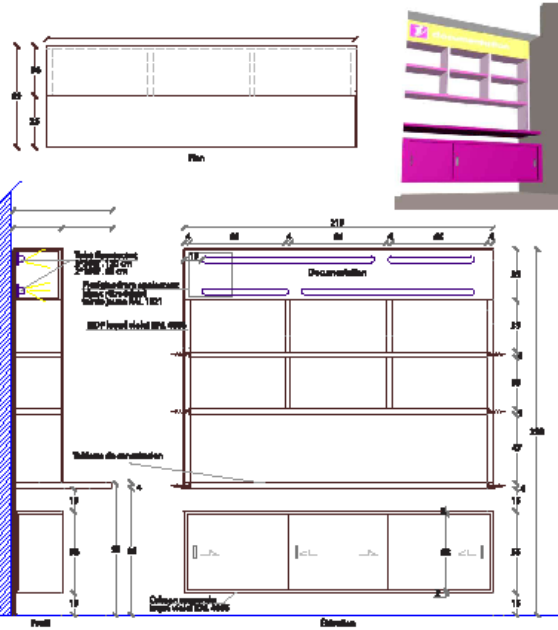
Structure en acier, recouverte avec de la mousse polyuréthane injectée.
Revêtement en tissu traité anti-taches Col 61 vison B&L 4001.
Planchement en tubes d'acier de section ovale, laqué polaire 4000, couleur bleu venis.
Pieds réglant les angles en acier laqué 4000.



1-B • MOBILIER

1.3.3 : #11 BIBLIOTHÈQUE

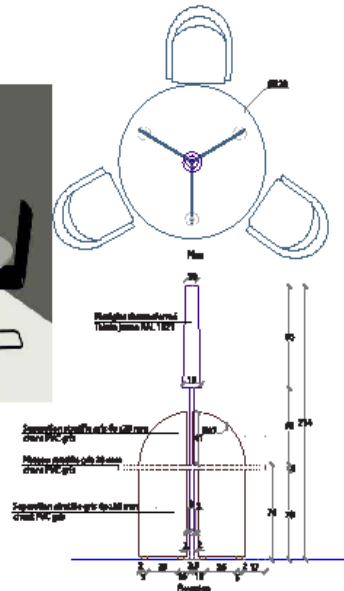
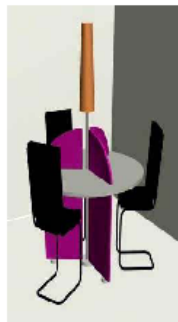
La bibliothèque est composée de 2 parties (Dimensions hors tout : L: 2190 mm - P: 690 mm - H: 2500 mm).
 La 1^{ère} partie est constituée d'un panneau indicateur en plaquage 6 mm épaisseur blanc résine-écaillé posé de la structure "DOCA.PRESENTION" avec 2 étagères en MDF laqué violet RAL 4004, réservées au rangement d'ouvrages et de différents catalogues, ainsi que d'une tablette de travail qui permet aux chercheurs d'effectuer une consultation rapide sans avoir à transporter les ouvrages (L: 2190 - P: 690 mm).
 La 2^{ème} partie de la bibliothèque est un casier avec 3 portes coulissantes à chocs, réservé au rangement privé de l'utilisateur. Il est en MDF laqué violet RAL 4004, suspendu.
 L'ensemble est fixé au mur sur les côtés avec des tirants 8 mm et des chevilles d'ancrage.



1-B • MOBILIER

1.3.34 : #4 TABLE DE TRAVAIL

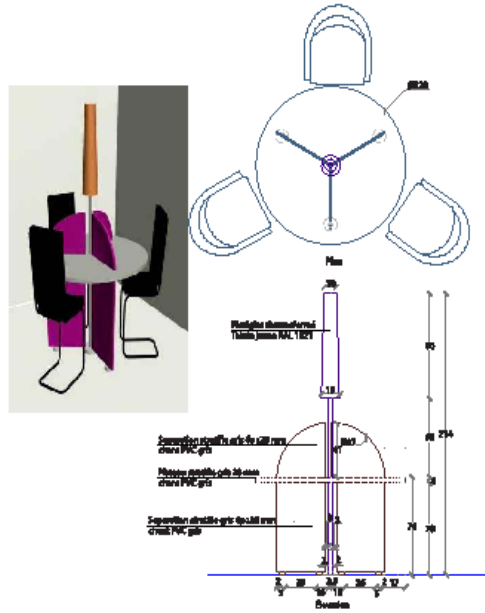
La table de travail est composée d'une table ronde : plateau acacia ou stratifié gris 120 cm (épaisseur : 28 mm) et de 3 planches de séparation verticales en stratifié gris, chant PVC gris 47 cm, qui délimitent des espaces linéaires.
 L'ensemble est éclairé par un luminaire circulaire d'un tube en acier 35 mm peint époxy gris gris, d'un support de douille, d'une douille E27 à vis et d'un abat-jour en plexiglas thermotremé ou laque RAL 1021.
 Le tout est fixé au sol avec des tirants et des chevilles chimiques sur une plinthe en acier 3 mm peint époxy gris aluminium gris.



1-B • MOBILIER

1-B.24 : M4 TABLE TRAVAIL

La table de travail est composée d'une table ronde : position sobre en stratifié gris 120 cm (ép. : 20 mm) et de 3 planches de séparation verticales en stratifié gris, chev. PVC gris 67 cm, qui délimitent deux espaces-litres.
L'ensemble est déporté par un mécanisme composé d'un tube en acier 35 mm point épaissi gris galvanisé, d'un support de douille, d'une douille E27 à vis et d'un abat-jour en pénétrages thermofusés au Jaune RAL 1021.
Le tout est fixé au sol avec des tir-fonds et des chevilles chimiques sur une platine en acier 8 mm point épaissi gris aluminium gravé.



1-B • MOBILIER

1-B.11 RÉFÉRENCES MATÉRIELLES

- MATÉRIELLES**
- MDF laqué violet RAL 4004.
 - Stratifié gris chev. PVC gris.
 - planchettes clair et espaces litres.
 - Tôle galvanisée 15/10^o laquée violet RAL 4004.
 - Acier point épaissi 8 mm aluminium gravé.
 - Visse chev. travail 8 mm.
 - Tigeau Courlisson coloris 61 violet.
 - Table acier 35 mm point épaissi gris galvanisé.
 - Douille E27 et ses accessoires.
 - Pénétrages thermofusés Jaune RAL 1021.
 - Tôle galvanisée plate 15/10^o violet RAL 4004.
 - Tir-fonds, chevilles chimiques.

1-B.2 : M2 BOUTONNE

L'écrêtée et son support sont fixés au sol avec des tir-fonds 8 mm et des chevilles chimiques sur une platine en acier au tube de maintien en acier point épaissi gris aluminium gravé 35 mm. Le plan de travail est en stratifié gris chev. PVC gris, au dessus du quel est fixé un litres en planches chev. 4 mm - L:110 cm - P:46 cm - H:190 cm.

